

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 22 MARS 2023**

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice	24
Présents	7
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, , Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX,
Absents excusés: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Jean François SOTO Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, . Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoirs : M. Claude REVEL à M. Francis BARDEAU
Mme Isabelle SILHOL à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Objet : Approbation des nouvelles modalités de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées sur le territoire

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que jusqu'à présent, l'installation des colonnes enterrées était cofinancée par le Syndicat Centre Hérault (SCH) sur le territoire à concurrence d'un point tri aérien correspondant aux tarifs en vigueur ; la Commune ayant à sa charge la différence du coût de l'investissement, des travaux de génie civil et des options.

Considérant la délibération relative aux principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire approuvée le 16 novembre 2022, qui prévoit le déploiement technique des différentes collectes selon les typologies d'habitats, il propose un nouveau mode de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées qui se décompose en 3 catégories :

Typologie	Travaux et Aménagements	Achat des conteneurs
1- Secteur de centre-ville ou village nécessitant la mise en œuvre de PAV pour le déploiement du nouveau schéma de collecte mais l'emplacement choisi n'est compatible qu'avec des conteneurs enterrés ou semi-enterrés critères techniques : - ajout du flux OM sur un point déjà enterré - l'emplacement n'est pas suffisamment grand pour recevoir le nb suffisant de colonnes aériennes, - la sécurité des usagers - la gêne aux riverains bloquante (trop grande proximité) - la proximité d'un monument historique	Travaux faits par la commune Financement SCH : 100% des travaux avec plafond de 7 000 € HT par point (si les travaux sont faits en régie, un dossier est à remplir pour justifier des montants de dépenses par la commune) Intérêt du plafond : permet de se reposer la question de l'opportunité si le montant est trop élevé	Financement SCH : 100%
2- Secteur de centre-ville ou village nécessitant la mise en œuvre de PAV pour le déploiement du nouveau schéma de collecte : la commune demande un CE ou CSE mais l'emplacement choisi est compatible avec un point aérien. critères : meilleure intégration et/ou intérêt par rapport au maillage Financement non prioritaire	Travaux faits par la commune Financement Commune : 100%	Financement SCH : 100%
3- Autres secteurs ou secteurs desservant les centres-villes sans difficulté d'implantation	Travaux faits par la commune Financement Commune : 100%	Financement SCH : à hauteur d'un PAV aérien La commune prend en charge la différence

Il précise que :

- Chaque implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées sur le territoire fera l'objet d'une convention de partenariat qui a pour objectif de définir les engagements administratifs, techniques et financiers de chacune des parties. Chaque convention sera présentée en conseil syndical.
- Le cadre de décision des implantations est aussi précisé par le % de dotation en conteneurisation enterrée ou semi-enterrée que les Communautés de communes et le SCH ont indiqué au Bureau d'études qui est de 15% de la dotation en point d'apport volontaire en colonnes. Ce niveau d'équipement ayant été considéré pour calculer la pertinence économique du scénario 3 bis retenu, le déploiement devra en tenir compte. Il s'appréciera dans un premier temps au niveau de chaque communauté de communes individuellement.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles modalités de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées sur le territoire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023